

Attestation d'aisance aquatique

(ou « pass nautique »)

Cette attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités aquatique en centre de vacances est obligatoire. Un brevet de natation peut servir d'équivalent.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur d'au moins égale à 1,80 mètre. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signes de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Ce parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf s'il est délivré afin de pratiquer l'activité descente en canyon. Cette attestation est délivrée soit par un maître-nageur sauveteur, un titulaire du BNSSA, un titulaire du BEES dans l'activité nautique ou aquatique considérée ou par les autorités de l'Éducation Nationale dans le cadre scolaire.

Je soussigné, ☐ Madame, ☐ Monsieur,

☐ Maître-nageur sauveteur, BNSSA, BEES, immatriculé sous le numéro :

Certifie que l'enfant : NOM

Prénom

a passé avec succès le test préalable à la pratique des activités nautiques en centre de vacances

☐ avec une brassière de sécurité ☐ sans brassière de sécurité

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet du centre :